



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Absents non excusés : 1
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 5/07/2024
Secrétaire de séance : Mr AUBERT

L'An deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GROLLEAU, AUBERT
Mme LANDIER, DELÉTANG

Absents non excusés : Mr GALPAIN

Absents excusés : -

22/2024- ANNULATION DE LA DELIBERATION N°21/2024 DU 6 JUIN 2024 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT ET REDEVANCE

Vu le désistement du dirigeant du commerce ambulant concernant sa demande d'installation sur la place communale, la délibération n°21/2024 du 6 juin 2024 n'est plus applicable et doit être annulée.

Mr le maire demande aux membres :

- d'approuver l'annulation de la délibération n°21/2024 du 6 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :

- Approuve l'annulation de la délibération n°21/2024 du 6 juin 2024

23/2024- VILLECHAUVE COUNTRY CLUB : DEMANDE DE PRET DE SALLES -SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 25 juin 2024 de l'association « Villechauve Country Club » qui sollicite le renouvellement de prêt de la salle à titre gracieux pour la saison 2024/2025 le lundi de 17h30 à 21h00 à compter du 9 septembre 2024, hors vacances scolaires.

Et de l'utilisation de la petite salle, pendant les vacances scolaires selon un calendrier fourni avant chaque période de vacances.

Mr le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la petite salle avec l'association « Villechauve Country Club » aux conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :

-de prêter, à titre gracieux, la salle des fêtes à l'association « Villechauve Country Club » pour la saison 2024/2025, le lundi de 17h30 à 21h00 à compter du 9 septembre 2024, hors vacances scolaires.

-de prêter, à titre gracieux la petite salle, pendant les vacances scolaires selon un calendrier fourni avant chaque période de vacances.

- d'autoriser Mr le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la petite salle avec l'association « Villechauve Country Club »

24/2024- PARTAGER LE YOGA : DEMANDE DE PRET DE SALLE -SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 5 juin 2024 de l'association « Partager le yoga » qui sollicite le prêt de la salle des fêtes à titre gracieux pour la saison 2024/2025 :

le mercredi de 17h30 à 20h45 du 25 septembre 2024 au 18 décembre 2024.

Mr le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Partager le yoga » aux conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :

-de prêter, à titre gracieux, la salle des fêtes à l'association « Partager le yoga » pour la saison 2024/2025, le mercredi de 17h30 à 20h45 du 25 septembre 2024 au 18 décembre 2024.

- d'autoriser Mr le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association

25/2024- ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION DE SECURISATION DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT ET DE TELECOMMUNICATION- « Sécurisation du réseau BT issu du poste RS LE HAUT BOURG »

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation du réseau BT issu du poste RS LE HAUT BOURG sur la commune de VILLECHAUVÉ, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDE LC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDE LC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €	HT	12 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	253 000,00 €	50 600,00 €	303 600,00 €	HT	253 000,00 €	0,00 €
TST	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €	HT	3 500,00 €	0,00 €
Divers imprévus	13 425,00 €	2 685,00 €	16 110,00 €	HT	13 425,00 €	0,00 €
TOTAL	281 925,00 €	56 385,00 €	338 310,00 €	HT	281 925,00 €	0,00 €
Poste cabine	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	HT	10 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	500,00 €	100,00 €	600,00 €	HT	500,00 €	0,00 €
TOTAL	292 425,00 €	58 485,00 €	350 910,00 €	HT	292 425,00 €	0,00 €
MISE EN CONFORMITE EP						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	HT	800,00 €	0,00 €
Génie civil BT	9 300,00 €	1 860,00 €	11 160,00 €	HT	9 300,00 €	0,00 €
Divers imprévus	505,00 €	101,00 €	606,00 €	HT	505,00 €	0,00 €
TOTAL	10 605,00 €	2 121,00 €	12 726,00 €	HT	10 605,00 €	0,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €	TTC	0,00 €	1 920,00 €
Génie civil FT	54 300,00 €	10 860,00 €	65 160,00 €	TTC	0,00 €	65 160,00 €
Divers imprévus	2 795,00 €	559,00 €	3 354,00 €	TTC	0,00 €	3 354,00 €
TOTAL	58 695,00 €	11 739,00 €	70 434,00 €	TTC	0,00 €	70 434,00 €
TOTAL GENERAL	361 725,00 €	72 345,00 €	434 070,00 €		303 030,00 €	70 434,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif) et seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDE LC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDE LC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT ;

- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

26/2024- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE BUDGETAIRE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de Villechauve souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher,

27/2024- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique, à temps non complet, soit à raison de 12/35^{èmes} à compter du 01/10/2024,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : entretien des espaces verts et des équipements publics
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :

- D'accepter les propositions énumérées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- De charger Mr le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire

Questions diverses :

- Mr Grolleau évoque les deux panneaux descellés au niveau « des Bernelleries ».
- Mme Delétang fait part qu'on l'a informée que des tuiles de l'église paraissent avoir glissé coté « rue des chauves de France » et indique avoir constaté que le tourniquet du plan d'eau ne fonctionne plus.
- Mr Carcauzon signale des remarques entendues concernant la vitesse excessive de véhicules circulant sur la route départementale devant le plan d'eau communal.
- Mr le maire informe que des travaux concernant un passage busé seront à prévoir à « la Joublinière »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h55 mn.
Fait à Villechauve le 11 juillet 2024.

Le Président de séance,
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,
Christian AUBERT